

JOURNAL OFFICIEL

DU 12 FÉVRIER 1947

DÉBATS PARLEMENTAIRES

N° 10

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 6^e SÉANCE

Séance du Mardi 11 Février 1947

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congé.
3. — Transmission de projets de loi.
4. — Dépôt de propositions de résolution.
5. — Dépôt de propositions de loi.
6. — Dépôt d'un rapport.
7. — Démissions de membres de commissions.
8. — Vérification des pouvoirs (*suite*).
Niger, 1^{er} collège; Niger, 2^e collège; Ouhangui-Charl, 1^{er} collège; adoption des conclusions du 5^e bureau.
9. — Retrait d'une affaire de l'ordre du jour.
10. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MONNERVILLE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 4 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGES

M. le président. M. Pairault s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Mme Lefaucheur, MM. Dumas, Georges Pernet, Sid-Cara, Saadane demandent un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

TRANSMISSIONS DE PROJETS DE LOI

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 25, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 21, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'in-

térieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi validée du 29 décembre 1942 relative à la revision des pensions abusives.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 20, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'exploitation en régie des transports postaux dans Paris et sa banlieue.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 19, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant l'article 49 de la loi de finances du 30 juillet 1913 relatif aux indemnités de déplacement et de séjour allouées aux conseillers généraux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 26, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Dulin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à assurer la mise en place des engrais de printemps et en particulier les azotés.

La proposition de résolution a été imprimée sous le n° 16, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Devaud et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence l'interprétation de l'article 15 de la loi du 30 octobre 1946, telle qu'elle ressort de la circulaire relative à l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale du 16 janvier 1947.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 17, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Devaud et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à conférer le droit d'élire les administrateurs des caisses d'organisme de sécurité sociale à tous les Français soumis au régime de la loi du 13 septembre 1946, prévoyant la mise en vigueur de la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale en ce qui concerne l'assurance vieillesse.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 18, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Landry une proposition de loi concernant la surveillance et l'assistance éducative de la famille.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 23 et distribuée.

Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Landry une proposition de loi tendant à compléter le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à la protection de l'enfance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 22 et distribuée.

Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Georges Maire et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345 du code civil, relatifs aux actes écrits des contrats et obligations.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 24 et distribuée.

Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Dadu un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Dulin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à assurer la mise en place des engrais de printemps et en particulier les azotés.

Le rapport sera imprimé sous le n° 27 et distribué.

— 7 —

DEMISSIONS DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Ferraci comme membre de la commission de la France d'outre-mer et de M. Brunot comme membre de la commission de la marine et des pêches.

Le groupe intéressé a fait parvenir à la présidence les noms des candidats proposés en remplacement des membres démissionnaires. Leurs noms seront publiés au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance, et la nomination interviendra dans les délais réglementaires.

— 8 —

VERIFICATION DES POUVOIRS (suite)

NIGER (1^{er} collège).

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 5^e bureau sur les opérations électorales du Niger (1^{er} collège).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 5 février 1947.

Votre 5^e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix les conclusions du 5^e bureau.

(*Les conclusions du 5^e bureau sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Raoul Streiff est admis.

NIGER (2^e collège).

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 5^e bureau sur les opérations électorales du Niger (2^e collège).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 5 février 1947.

Votre 5^e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix les conclusions du 5^e bureau.

(*Les conclusions du 5^e bureau sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Mohamadou Djibrilla Maïga est admis.

OUBANGUI-CHARI (1^{er} collège).

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 5^e bureau sur les opérations électorales de l'Oubangui-Chari (1^{er} collège).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 5 février 1947.

Votre 5^e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix les conclusions du 5^e bureau.

(*Les conclusions du 5^e bureau sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Arthur Guirrice est admis.

— 9 —

RETRAIT D'UNE AFFAIRE DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion des conclusions du rapport du 5^e bureau sur les opérations électorales de l'Oubangui-Chari (2^e collège).

Mais le rapporteur du 5^e bureau demande que cette affaire soit provisoirement retirée de l'ordre du jour, le bureau venant d'être saisi d'une protestation qui doit entraîner un nouvel examen du dossier.

En conséquence, la discussion dont il s'agit est retirée de l'ordre du jour.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de fixer sa prochaine séance au jeudi 13 février, avec l'ordre du jour suivant :

Dépôt du rapport de la cour des comptes au Président de la République sur les comptabilités vérifiées de 1940 à 1945.

Discussion de la proposition de résolution de M. Dulin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à assurer la mise en place des engrais de printemps, et en particulier les azotés (n°s 16 et 27, année 1947; M. Dadu, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?..

L'ordre du jour est ainsi réglé.

D'autre part, la conférence des présidents, ayant décidé de se réunir à l'avenir le jeudi, à quatorze heures trente, propose que les séances publiques du jeudi aient lieu à quinze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, le Conseil de la République se réunira en séance publique le jeudi 13 février, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour qui vient d'être réglé.

Personne ne demande la parole ?..

La séance est levée.

(*La séance est levée à quinze heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 11 février 1947.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le mardi 11 février 1947, les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du conseil;

Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi:

1° Le dépôt du rapport de la cour des comptes;

2° La discussion des conclusions du rapport de M. Dadu sur la proposition de résolution (n° 16) de M. Dulin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à assurer la mise en place des engrais de printemps et en particulier les azotés.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné:

1° M. Brunot pour remplacer, dans la commission de la France d'outre-mer, M. Ferracci;

2° M. Ferracci pour remplacer, dans la commission de la marine et des pêches, M. Brunot.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 11 FEVRIER 1947

(Application des articles 78 et 81 du règlement provisoire [motion adoptée le 31 janvier 1947].)

AGRICULTURE

12. — 11 février 1947. — M. Joseph Aussel rappelle à M. le ministre de l'agriculture que l'arrêté du 10 septembre 1946 publié au *Journal officiel* du 15 septembre 1946 et relatif aux tarifs de responsabilité des caisses mutuelles en matière d'accidents du travail agricole stipule dans son article 1^{er}, alinéa 2: « En ce qui concerne la consultation ou la visite, une réduction de 20 p. 100 est opérée sur les tarifs prévus à l'alinéa précédent, sauf dans les cas suivants: a) consultation donnée dans un établissement hospitalier public ou privé ou dans un dispensaire; b) maladies professionnelles ». M. J. Aussel demande si cette réduction doit être appliquée aux valeurs des lettres PC et K, comme le soutient la caisse centrale de réas-

surance agricole, ou si elle ne doit être appliquée strictement qu'aux consultations et visites, comme le demande le corps médical.

ECONOMIE NATIONALE

13. — 11 février 1947. — M. Germain Pontille demande à M. le ministre de l'économie nationale: 1° quelles sont les quantités d'essence importées des pays étrangers; 2° quelles sont les quantités de ce même produit obtenues dans les puits de la métropole et, éventuellement, des colonies françaises; 3° quelles sont les quantités de mazout (gazole ou fuel) obtenues proportionnellement à la quantité d'essence dont dispose le Gouvernement français; 4° dans quelles conditions ces produits sont-ils répartis aux raffineurs, aux négociants en produits pétroliers; 5° quels sont les droits perçus par l'Etat sur ces produits; 6° ces droits sont-ils perçus à la réception par les raffineurs ou versés par ces derniers après la mise en circuit des produits; 7° quelle est la marge bénéficiaire laissée aux raffineurs pour leur exportation; 8° quel est le pourcentage de fret dans les différentes manutentions; 9° de quels moyens de contrôle efficace le Gouvernement dispose-t-il pour assurer la répartition intégrale de ces produits; 10° n'existe-t-il pas un certain contingent mis à la disposition des bateaux de pêche et exempt de tout droit; 11° le Gouvernement a-t-il envisagé la nationalisation de ces industries-clés de l'économie nationale et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui se sont opposées à cette nationalisation; 12° quelle est l'importance des établissements Desmarais frères dans cette industrie.

14. — 11 février 1947. — M. Germain Pontille signale à M. le ministre de l'économie nationale: qu'il apparaît que les colonies françaises de Madagascar, Afrique équatoriale française et plus particulièrement de la Côte d'Ivoire possèdent un stock très important de café; que l'existence de ce stock ne serait due qu'au manque de moyens de transport et en particulier au manque de quelques chalands pour effectuer le transport de la Côte d'Ivoire au lieu de mouillage des cargos, ceux-ci ne pouvant mouiller qu'à 300 mètres du port où se trouvent les stocks de cafés; que, d'autre part, la presse vient de relater que des sommes importantes auraient été mises à la disposition du ravitaillement général pour l'achat de café au Brésil, et demande: 1° pour quelle raison le Gouvernement français achète-t-il des cafés à l'étranger pendant que ses propres colonies sont encombrées de ce produit dont le stockage indispose les colons contre la métropole; 2° pour quelle raison le Gouvernement emploie-t-il les devises si précieuses à son économie pour l'achat de denrées dont il est récoltant et ces devises n'auraient-elles pu trouver un emploi plus judicieux dans l'acquisition de matières premières indispensables à la vitalité de son industrie; 3° pour quelle raison les moyens de transports qui sont nécessaires à l'importation de café du Brésil ne seraient-ils pas mis à la disposition du transport de nos propres récoltes de la colonie; 4° pour quelle raison le Gouvernement ne met-il pas tout en œuvre pour fournir à la colonie ce matériel indispensable à sa vitalité, quelques chalands pour le transport de la côte au lieu de chargement, ce qui, par voie de conséquence, donnerait satisfaction à la population métropolitaine.

15. — 11 février 1947. — M. Germain Pontille expose à M. le ministre de l'économie nationale que des instructions officielles parvenues à tous les négociants en charbon de la région lyonnaise prévoient et autorisent, à dater du 1^{er} février 1947, une hausse variant entre 200 et 800 F la tonne selon les qualités de combustibles, lui fait part de l'émotion suscitée dans l'opinion publique par cette nouvelle et considérable augmentation des prix du charbon au moment précis où les rigueurs de l'hiver se font particulièrement sentir et lui demande si cette hausse des tarifs n'est pas en contradiction formelle avec la politique adoptée et les instructions don-

nées par le Gouvernement à la suite du décret du 2 janvier portant diminution générale des prix et notamment avec le télégramme que le ministre de l'économie nationale et des finances a lui-même envoyé le 9 janvier dernier à tous les préfets et dont voici la teneur: « Vous informe interdiction prendre décision de hausse pour quelque motif que ce soit. Stop. Cette décision s'applique à tous produits ou services. » Signé: « Cusin ».

FINANCES

16. — 11 février 1947. — M. François Dumas expose à M. le ministre des finances que l'article 357 du code général des contributions directes prévoyait que l'avertissement transmis au contribuable inscrit au rôle devait mentionner, en sus du total, par quote-part des sommes à acquitter, les parts respectives de l'Etat, du département et de la commune. Une loi de Vichy du 10 août 1943 (*Journal officiel* du 28 août) dispose que l'avertissement « mentionne le total par quote des sommes à acquitter » mais fait disparaître la répartition de l'impôt entre les collectivités bénéficiaires. Cette loi n'ayant pas été abrogée, les avertissements continuent de laisser ignorer cette répartition, alors que les conseils généraux et les municipalités tiendraient, pour la plupart, à ce que les contribuables pussent connaître la destination des augmentations d'impôts. Dans l'éventualité même de l'application prochaine du projet de loi sur la réforme des finances départementales et communales, cette discrimination n'en sera pas moins nécessaire. M. Dumas demande s'il ne serait pas possible, à l'occasion de l'application de cette réforme, d'en revenir aux modalités de répartition fixées par l'article 357 du code général des contributions directes.

17. — 11 février 1947. — M. Paul Pauly demande à M. le ministre des finances quelles sont les conditions que doivent réunir les candidats du sexe masculin pour obtenir un débit de tabac de 2^e classe.

18. — 11 février 1947. — M. Christian Vieilleux signale à M. le ministre des finances que les porteurs de valeurs étrangères réquisitionnées sont pénalisés parce que les capitaux qui leur sont dus ne sont pas immédiatement mis à leur disposition et parce que la Banque de France leur impose des formalités administratives très lourdes et très préjudiciables; souligne, en particulier, que la loi ayant décidé que les dividendes échus après la date de réquisition serait la propriété de l'Etat, celui-ci bénéficie du produit de coupons pouvant représenter parfois douze mois d'intérêts; lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser l'injustice qui consiste à priver de son capital, pendant des mois, le propriétaire de titres réquisitionnés, à laquelle il serait immédiatement mis fin si le mécanisme commercial qui permettait au vendeur d'être payé cinq bourses après celle de la vente, la banque, se portant garante vis-à-vis de l'acheteur, de la bonne livraison des titres, était à nouveau, comme c'est éminemment souhaitable, remis en honneur.

JEUNESSE, ARTS ET LETTRES

19. — 11 février 1947. — M. Théus Lero expose à M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres que depuis le mois de janvier 1946 il n'y a eu aucune répartition officielle de papier journal à la Martinique; que la presse de ce département d'outre-mer était approvisionnée en papier par les importations étrangères depuis la libération; que les devises n'ont pas été allouées pour les achats de papier à l'étranger en 1946; que les journaux ont été dans l'obligation de paraître la plupart du temps sur du papier d'emballage et de réduire leur tirage; que

le gouverneur a signalé en temps utile les besoins de la presse au ministère de la France d'outre-mer qui les a communiqués au ministère de l'information; que jusqu'ici aucun contingent de papier n'a été dirigé sur la Martinique; et demande s'il peut lui faire connaître les mesures qu'il a prises pour solutionner cet angoissant problème qui risque de mettre la presse de la Martinique dans l'impossibilité absolue de paraître.

RECONSTRUCTION

20. — 11 février 1947. — **M. Hippolyte Masson** expose à **M. le ministre de la reconstruction** qu'une demande de monnaie-matière, déposée le 19 octobre 1945, par la ville de Morlaix, à l'effet de reconstruire l'école des filles du Calvaire (incendiée) et l'école Gambetta (sinistrée) n'a pas encore été satisfaite après quinze mois d'attente, alors que des particuliers reçoivent satisfaction dans de moindres délais, on ne sait trop par quels moyens, pour des travaux infiniment moins urgents et moins utiles. Il lui demande les causes de ce retard et les mesures qu'il compte prendre pour y mettre fin.

21. — 11 février 1947. — **M. Maurice Walker** signale à **M. le ministre de la reconstruction** que divers textes s'échelonnant de 1923 à 1924, attribuent des bonifications d'ancienneté pour services militaires ou services de guerre. Ces dispositions ont été appliquées dans la plupart des administrations. Il fait remarquer cependant que la délégation régionale du ministère de la reconstruction n'a pas mis ces textes en application lors de l'embauchage de ses agents, et demande à **M. le ministre de la reconstruction** de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à cette anomalie.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

22. — 11 février 1947. — **M. Maurice Rochette** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si en exécution des dispositions de l'article 7 du décret du 10 décembre 1946, les caisses d'allocations familiales doivent verser les prestations familiales aux veuves de victimes civiles de la guerre, bénéficiaires de pensions, même dans le cas où ces veuves n'exerceraient aucune activité professionnelle. Dans le cas où les allocations

familiales ont été versées à la fois au titre de la loi du 9 septembre 1942, et au titre de l'ordonnance du 25 octobre 1945, la caisse d'allocations familiales est-elle en droit de réclamer le remboursement des prestations.

23. — 11 février 1947. — **M. Maurice Rochette** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un maître bottier des corps de troupe, après 25 ans de service, bénéficie d'une pension d'ancienneté avec majoration pour ses quatre enfants à charge, correspondant aux allocations familiales et allocations de salaire unique; qu'après sa mise à la retraite, il s'est installé cordonnier, et cotise à la caisse d'allocations familiales de son département; que la caisse d'allocations familiales refuse de lui servir l'allocation de salaire unique, étant donné que l'intéressé n'a pas la qualité de salarié mais celle d'employeur; et demande: 1° si la caisse d'allocations familiales doit servir les allocations familiales par priorité sur la majoration de pension d'ancienneté due par le service des pensions; 2° si elle est en droit de refuser l'allocation de salaire unique; 3° dans ce cas, si le service débiteur de la pension doit verser exclusivement l'allocation de salaire unique.